Financé par

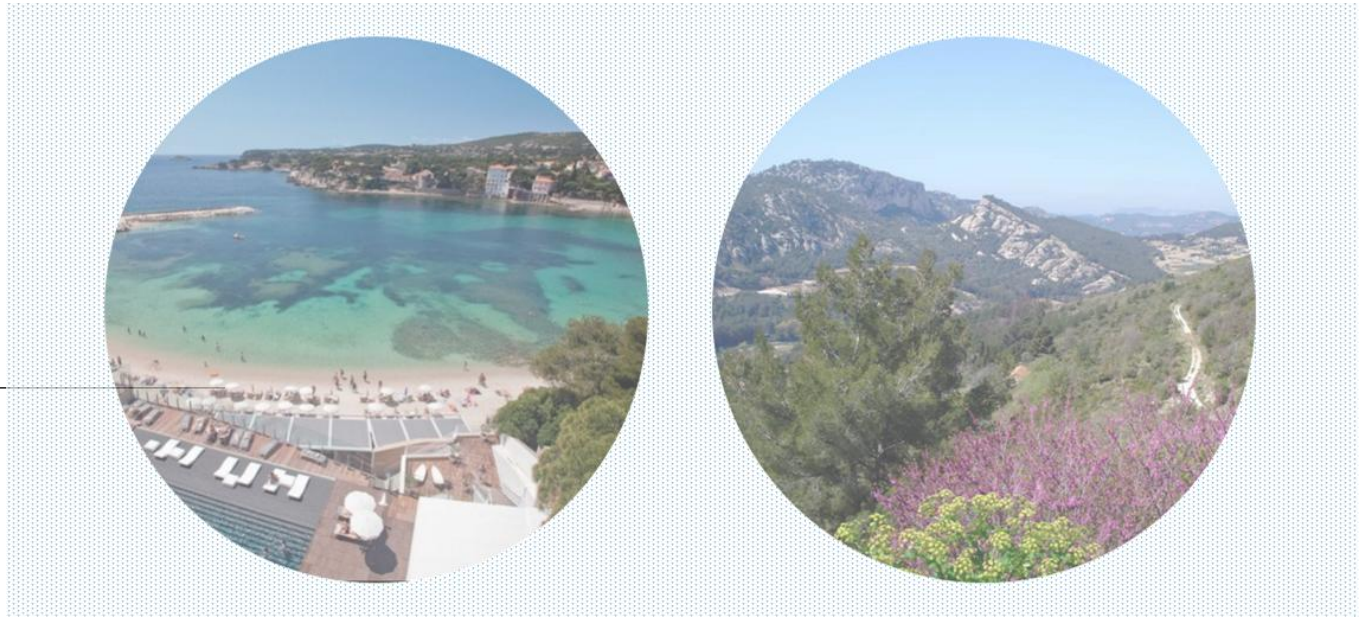
PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Sud Sainte Baume AGGLO

Déclaration environnementale

PCAET de la CA Sud Ste Baume (83)



Référence : 2023.0026 E09 A

Avril 2026

Rédigé par : Caroline CHAZAL

Groupe Vizea - LesEnR, SAS au capital de 500 000 euros - 492 275 631 RCS de Nanterre
59 avenue Augustin Dumont – 92240 Malakoff - Tel : 01 84 19 69 00 - contact@vizea.fr – www.vizea.fr
Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable.

SOMMAIRE

1. Prise en compte du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale 3

1.1 Le rapport d'évaluation environnementale 3

1.2 L'avis de l'autorité environnementale 4

2. Prise en compte des avis et des observations recueillies lors de la consultation publique 5

3. Motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET 7

4. Mesures destinées à évaluer les incidences de la mise en œuvre du plan 7

1. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1.1 Le rapport d'évaluation environnementale

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte, les articles L.122-4, L.122-5 et R.122- 17 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie, autour de plusieurs axes d'actions :

- Préserver la qualité de l'air ;
- Réduire les consommations énergétiques ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Contribuer à la baisse des émissions de GES ;
- Adapter le territoire au changement climatique.

Le PCAET couvre le territoire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, situé dans le Var en Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur. Il regroupe 9 communes pour environ 64 000 habitants.

L'élaboration du PCAET a mobilisé l'ensemble des acteurs du territoire, entre début 2023 et l'été 2025, des élus aux agents de la collectivité en passant par les partenaires économiques.

Le rapport environnemental a été réalisé parallèlement à l'élaboration du PCAET. En particulier, l'analyse des incidences des actions sur l'environnement a été menée concomitamment à la définition de la stratégie et du programme d'actions. Les principales conclusions en sont les suivantes :

D'une part, les objectifs du PCAET constituent en eux-mêmes des incidences positives pour l'environnement, à travers notamment :

- Une diminution des consommations d'énergie,
- Une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- Le maintien des capacités de stockage des sols et la préservation des milieux naturels.

Les incidences potentiellement négatives sont limitées et se cantonnent à une possible augmentation de la production de déchets liée à des changements d'équipement, que ce soit dans la rénovation de logement, le changement des flottes de véhicules, etc. Il conviendra donc d'adopter des pratiques plus sobres en déchets ainsi que de prévoir l'augmentation des déchets pour qu'ils puissent être traités correctement. L'autre point de vigilance à observer concerne les pressions supplémentaires sur les sols, le foncier et les habitats naturels liées aux nouveaux aménagements tels que les sites de production d'énergies renouvelables, les bornes de recharges, les aménagements cyclables, etc. Les lieux d'installation de ces aménagements devront être choisis avec précaution. La question de la gestion du tourisme est aussi abordée, ce qui est particulièrement important pour la préservation du littoral. Le plan d'actions devrait tout de même avoir un impact globalement positif sur les habitats naturels.

1.2 L’avis de l’autorité environnementale

La CA Sud Ste Baume a transmis le projet de PCAET à la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE) début juin 2025, qui a rendu son avis le 3 septembre 2025. Cet avis était sans objet, ce qui a été rappelé dans le mémoire en réponse aux avis des autres PPA (DREAL/DDT 83 et Région Sud), qui ont rendu un avis respectivement le 29 juillet et le 27 août 2025.

Un mémoire en réponse a été rédigé pour répondre à ces observations, et des modifications substantielles ont été apportées aux différentes pièces du dossier pour améliorer de façon globale le projet de Plan Climat.

2. PRISE EN COMPTE DES AVIS ET DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article R.122-22 du code de l'environnement, le projet de PCAET et les pièces constitutives de l'évaluation environnementale stratégique ont été soumises à la consultation du public du 3 mars au 1er avril 2026.

L'ensemble des pièces a été mis à disposition du public via un registre numérique, accessible directement ou par un lien dédié depuis le site internet de la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'avis de participation du public par voie électronique (PPVE) a été transmis aux communes afin qu'elles procèdent à son affichage réglementaire, conformément aux dispositions en vigueur, à compter du 16 février 2026.

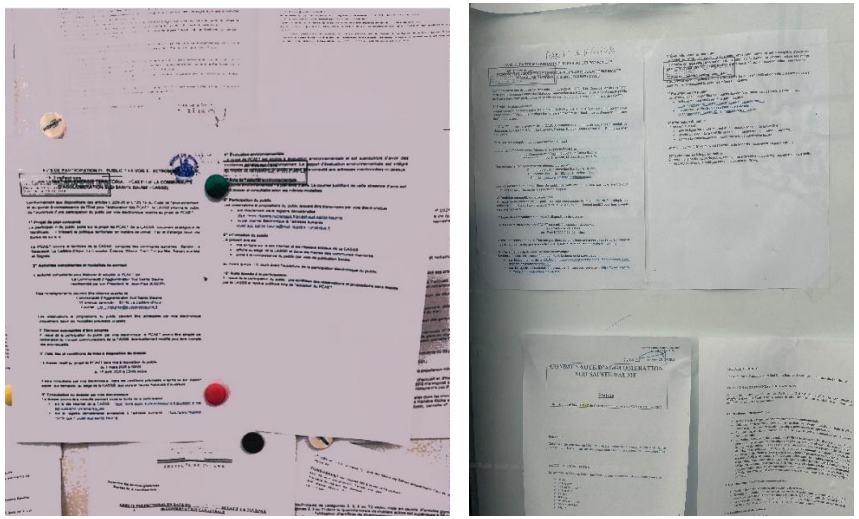


Figure 1 : Exemples de constats d'affichage à Signes (à gauche) et au siège de la CASSB (à droite)

La PPVE (Participation du Public par Voie Electronique) a aussi été relayée dans deux journaux locaux : la Provence et Var Matin via l'édition du 16 février 2026.



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Plan CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB)

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.229-26 ET L.123-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ET AU PORTER-À-CONNAISSANCE DE L'ETAT POUR L'ÉLABORATION DES PCAET, LA CASSB INFORME LE PUBLIC DE L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE AU PROJET DE PCAET.

1° Projet de plan concerné
La participation du public porte sur le projet de PCAET de la CASSB, document stratégique de planification définissant la politique territoriale en matière de climat, d'air et d'énergie pour une durée de six ans.

Le PCAET couvre le territoire de la CASSB, composé des communes suivantes : Bandol, Le Beausset, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Evenos, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer et Signes.

2° Autorités compétentes et modalités de contact
L'autorité compétente pour élaborer et adopter le PCAET est : La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, représentée par son Président, M. Jean-Paul JOSEPH.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME
195 AVENUE JANSOULIN - 83740 LA CADIERE-D'AZUR
COURRIEL : JOEL.CONSTANTIN@SUDSAINTEBAUME.FR

Les observations et propositions du public peuvent être adressées par voie électronique uniquement, selon les modalités précisées ci-après.

3° Décision susceptible d'être adoptée
A l'issue de la participation du public par voie électronique, le PCAET pourra être adopté par délibération du Conseil communautaire de la CASSB, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis.

4° Date, lieu et conditions de mise à disposition du dossier
Le dossier relatif au projet de PCAET sera mis à disposition du public : du 3 mars 2026 à 00h00 au 1er avril 2026 à 23h59 inclus.

Il sera consultable par voie électronique, dans les conditions précisées ci-après ou sur support papier, sur demande, au siège de la CASSB, aux jours et heures habituels d'ouverture.

5° Consultation du dossier par voie électronique
Le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de la participation :
- sur le site internet de la CASSB : https://www.agglo-sudsaintebaume.fr/accedez-a-vos-services/environnement/pcaet/
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/pcaet-sud-sainte-baume

6° Évaluation environnementale
Le projet de PCAET est soumis à évaluation environnementale et est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le rapport d'évaluation environnementale est intégré au dossier de participation du public et peut être consulté aux adresses mentionnées ci-dessus.

7° Avis de l'autorité environnementale
L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis. Le courrier justifiant cette absence d'avis est joint dossier et consultable selon les mêmes modalités.

8° Participation du public
Les observations et propositions du public doivent être transmises par voie électronique :
- soit directement via le registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/pcaet-sud-sainte-baume
- ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pcaet-sud-sainte-baume@mail.registre-numerique.fr

9° Information du public
Le présent avis est :
- mis en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux de la CASSB,
- affiché au siège de la CASSB et dans les mairies des communes membres,
- porté à la connaissance du public par voie de publication locale,
au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

10° Suite donnée à la participation
A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et propositions sera établie par la CASSB et rendue publique lors de l'adoption du PCAET.

Figure 2 : Extraits de la Provence (à gauche) et de Var Matin (à droite) pour annoncer la PPVE

Enfin, la CASSB a communiqué sur le lancement de cette PPVE via ses réseaux sociaux avec 2 posts Linkedin, 3 posts Facebook, 3 articles web et 2 parutions dans les newsletters :



Figure 3 : Post Linkedin annonce PPVE

Les habitants pouvaient transmettre leur contribution via un registre numérique.

Au total, 13 contributions ont été transmises, dont 1 par une association locale (Bandol Littoral). Des précisions ont notamment été apportées quant aux éléments suivants :

- Forme et calendrier du PCAET
- Niveau d'ambition et le contenu des actions
- Risques littoraux et stratégie d'adaptation
- Gouvernance et la mobilisation des acteurs

L'ensemble des contributions et des réponses apportées sont aussi disponibles au sein du mémoire en réponse.

3. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES PAR LE PCAET

L'élaboration du PCAET s'est organisée en trois grandes étapes - diagnostic, orientations stratégiques et objectifs opérationnels, programme d'actions - au cours desquelles un travail de concertation a été mené avec l'ensemble des acteurs du territoire. Celui-ci a pris plusieurs formes : réunions techniques, comités de pilotages, ateliers de travail sur les orientations stratégiques et la co-construction du programme d'actions. L'évaluation environnementale a parallèlement permis d'identifier les principaux enjeux et points de vigilance sur les éventuels impacts négatifs que pouvait avoir le PCAET.

L'élaboration du PCAET a notamment pris en compte les objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la SNBC - Stratégie Nationale Bas-Carbone et le SRADDET de la Région Sud.

Les éléments de connaissance réunis, le contexte économique, social et environnemental, le positionnement du territoire sur les questions air-énergie-climat, les moyens humains et financiers disponibles et envisageables au sein de la CA pour la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions, la mobilisation des parties prenantes, l'impact attendu du PCAET au regard des objectifs environnementaux, l'attention portée aux points de vigilance que l'évaluation environnementale stratégique a identifiés, ont permis d'aboutir au programme d'actions proposé en concertation avec l'ensemble des acteurs et validé en conseil communautaire.

4. MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

L'évaluation environnementale stratégique a mis en exergue quelques points de vigilance qui ont été intégrés dans l'élaboration du PCAET et qui feront l'objet d'un suivi, à travers en particulier la mise en place d'indicateurs de suivi.

Les indicateurs qui concernent les incidences sur l'environnement du PCAET, issus de l'évaluation environnementale stratégique, sont mis en évidence dans chaque fiche du plan d'actions, feront l'objet d'un suivi adapté et impliqueront la mise en œuvre d'actions spécifiques.

RENDRE POSSIBLE
LA TRANSFORMATION
DE NOTRE SOCIÉTÉ POUR
PRÉSERVER LA PLANÈTE



Construction

Urbanisme

Territoire

Mobilité

Transition environnementale

vizea